

Appel à projets 2023 Projet Sportif Fédéral FFAEMC

La Fédération lance pour 2023 l'appel à projets pour le Projet Sportif Fédéral (PSF), auprès des clubs et des comités régionaux.

Cette note a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre des orientations et des directives liées à la mise en place du Projet Sportif Fédéral (PSF) de l'Agence Nationale du Sport (ANS) au sein de la Fédération Française des Arts Energétiques et Martiaux Chinois. Cet appel à projets est la continuité de la stratégie de labellisation de l'ANS au sein de la FFAEMC en 2022.

Par ailleurs, l'Agence Nationale du Sport a mis également en place les projets sportifs territoriaux (PST). Les PST se composent principalement d'aides à l'emploi et à l'apprentissage (cf. annexe 2).

Orientations prioritaires en 2023

Pour l'année 2023, le comité directeur a retenu les objectifs et actions ci-après, en cohérence avec le projet de développement fédéral¹ et avec les attentes de l'ANS.

Développement de l'éthique et de la citoyenneté

- Former les enseignants et dirigeants associatifs et régionaux
- Valoriser les arts énergétiques et martiaux chinois auprès des collectivités
- Encourager les structures dans les démarches de coopération
- Féminisation des instances dirigeantes et de l'encadrement
- Participer aux animations régionales extra fédérales
- Partager les initiatives et les actions innovantes

Développement de la pratique

- Faire des actions de promotion et augmenter son nombre de licenciés
- Développer de nouvelles activités
- Soutenir l'accession et la pratique du haut niveau

Promotion du sport-santé

- Promouvoir les AEMC auprès des réseaux et des institutions de santé et de handicap
- Développer des actions sport-santé

¹ Projet de développement fédéral disponible sur l'espace dirigeant (panda.ffaemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS »

Modalités d'organisation

La demande de subvention

Les clubs et les comités régionaux doivent utiliser le portail Le Compte Asso (lecompteasso.associations.gouv.fr/).

Un mode d'emploi est disponible à <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/faq/le-tutoriel>. Le dossier doit être complet, les pièces doivent être conformes et les projets doivent être cohérents avec le projet fédéral.

Pour les clubs, indiquer le numéro de club fédéral à côté du nom de l'association.

Une demande de subventions peut comporter un ou plusieurs projets (3 maximum par club et 4 maximum par comité régional).

Le principe d'une subvention est d'aider au déroulement d'un projet. Les demandes ne devront pas excéder 65% du coût du projet.

Le dépôt

Ces projets sont à déposer sur Le Compte Asso **avant le 2 mai 2023 à 12h00**.

Le code de la subvention sur Le Compte Asso est le 3366.

Code	Libellé	Dispositif
3366	FFAEMC - Projet Sportif Fédéral	Agence nationale du Sport - Projets Sportifs Fédéraux

La décision

Suite au dépôt de la demande de subvention, la fédération transmettra ses propositions d'attributions à l'ANS avant le 31 mai 2023. Après validation de cette dernière, la fédération sera en charge de réaliser les états de paiements, suivi de règlement par l'ANS. C'est également l'agence qui sera chargée des notifications dématérialisées sur Le Compte Asso. La notification dématérialisée de la décision parviendra donc aux structures demandeuses entre juin et septembre 2023 directement sur Le Compte Asso.

Au sein de la fédération, c'est le Comité d'Arbitrage et de Suivi qui est en charge d'étudier les demandes de subvention. Celui-ci se compose de membres issus du comité directeur, des régions, des associations et des commissions santé/bien-être, et entreprise, et des quatre spécialités, ainsi que du CTN et des salariés. Le référent de l'Agence Nationale du Sport est invité à la réunion d'attribution en tant qu'observateur.

La réalisation de l'action

L'action doit démarrer entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 et se terminer avant le 30 juin 2024.

Pour chaque projet retenu, un **compte-rendu financier de l'action subventionnée doit être rempli dans Le Compte Asso** dans les 6 mois suivant la fin de l'action et **au plus tard le 30/06/2024**.

Les engagements

- Utiliser la subvention dans le respect de la demande de subvention déposée ;
- Fournir le compte-rendu financier de l'action subventionnée avant le 30/06/2024 au plus tard ;
- Apposer et utiliser les logos² de l'Agence Nationale du Sport et de celui du Ministère chargé des Sports selon la charte applicable sur tous les supports de communication de l'action soutenue ;
- Prendre une licence à la FFAEMC pour tous les pratiquants de la structure affiliée ;
- Les clubs bénéficiant du soutien de l'Agence Nationale du Sport pour les personnes en situation de handicap devront impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le Handiguide des Sports à partir du lien suivant : www.handiguide.sports.gouv.fr

² Pour télécharger le « kit logo complet » de l'Agence nationale du Sport, cliquer [ici](#).

Critères d'éligibilité

- L'action doit démarrer entre le 01/01/2023 et le 31/12/2023 et se terminer avant le 30 juin 2024.
- La demande de subvention pour chaque projet doit être **déposée sur Le Compte Asso** dans le respect du calendrier et des modalités prévus. Les documents doivent être intégralement renseignés et signés.
- La structure demandeuse doit être une association loi 1901 affiliée à la fédération ou un comité régional de la fédération.
- En cas d'action financée en 2022, la structure doit avoir fourni un compte-rendu de l'action subventionnée ou nous avoir informés de sa non-réalisation avant le 2 mai 2023.
- Montant minimum à respecter : l'accompagnement financier associé au PSF doit respecter le seuil d'aide financière pour un bénéficiaire, pour l'ensemble de ses actions et par exercice de 1 500 € (seuil abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR³).

Calendrier prévisionnel de la campagne

- 20 mars 2023 : ouverture de la campagne sur Le Compte Asso ;
- Avant le 2 mai 2023, à 12h00 : projets à transmettre via Le Compte Asso ;
- 31 mai 2023 : transmission des propositions d'attribution de la fédération à l'ANS ;
- Juin à septembre 2023 : Mise en paiement par la fédération, règlement et notification par l'ANS.

Calendrier prévisionnel du compte-rendu financier

- Avant le 30/06/2024 : saisie du compte-rendu financier de l'action subventionnée en 2023, dans Le Compte Asso ;
- Juillet à octobre 2024 : évaluation des comptes-rendus par la fédération ;
- Novembre à décembre 2024 : envoi par l'ANS des courriers de demandes de reversement éventuels ;
- Début 2025 : recouvrement des sommes par l'ANS, le cas échéant.

Nous espérons pouvoir compter sur vous dans le cadre de ce projet sportif fédéral et pour le développement de notre fédération.

Bonne réflexion et bonne pratique.

Christian DESPORT
Président de la FFAEMC

³ Les territoires carencés sont présentés en annexe

ANNEXE 1 – 2023

Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville.](#)
- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022, téléchargeable sur l'espace dirigeant (panda.ffaemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS»),
- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur l'espace dirigeant (panda.ffaemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS»),
- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (liste téléchargeable sur l'espace dirigeant (panda.ffaemc.fr) dans l'espace documents « Documents/FAEMC/Subventions ANS»),
- [Les Cités éducatives](#)

Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;
- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- [Système d'information géographique de la politique de la ville.](#)
- [Observatoire des territoires.](#)

ANNEXE 2 – Projet Sportif Territorial

EMPLOI ET APPRENTISSAGE
UN PANEL D'AIDES

Apprentissage

6 K€ / apprenti
ouverture aux STAPS
priorité aux apprentis
avec un reste à charge élevé

Emplois Agence
1 à 3 ans

12K €/poste/ an
Possibilité de dégressivité de l'aide

Emplois « 1 jeune 1 solution »

1 an
12 K€ / poste
- 30 ans
Exclusivement créations d'emplois

FRANCE RELANC

POLE DEVELOPPEMENT DES PRACTIQUES

Pour tous renseignements complémentaire et pour présenter un dossier, rapprochez-vous de votre DRAJES
[Coordonnées DRAJES](#)